

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 AVRIL 2023**

**Liste des délibérations affichée le : 24/04/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de monsieur Eric AZEMAR, maire, en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal, en mairie de Bagnères-de-Luchon, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le maire, le dix-sept avril conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

***M. le maire procède à l'appel des élus.***

**Étaient présents** : M. Eric AZEMAR, Maire, M. Gilles TONIOLO, M. Claude LACOMBE, Mme Sabine CAZES, Adjoint au Maire.

Mme Michèle BOY, Mme Françoise BRUNET LACOUÉ, M. Gilbert TORRES, M. Pierre FOURCADET, M. Olivier PERUSSEAU, M. Jean-Christophe GIMENEZ, Mme Marilyne MIETTE, Mme Audrey CONAN, M. Gérard SUBERCAZE, Mme Michèle CAU, M. Louis FERRE, Mme Françoise de SABRAN. Conseillers Municipaux.

**Excusés** :

Mme Catherine DERACHE, ayant donné procuration à M. Gilles TONIOLO.

M. Michel LERAY, ayant donné procuration à Mme Marilyne MIETTE.

M. John PALACIN, ayant donné procuration à M. Gérard SUBERCAZE.

**Absents** : 0.

***M. le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.***

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

***M. le maire rappelle les procurations.***

Mme Catherine DERACHE, ayant donné procuration à M. Gilles TONIOLO.

M. Michel LERAY, ayant donné procuration à Mme Marilyne MIETTE.

M. John PALACIN, ayant donné procuration à M. Gérard SUBERCAZE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Mme Audrey CONAN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

***M. le maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.***

***Il précise que, préalablement, il convient d'accepter l'ajout de deux points à l'ordre du jour.***

0. **DEMANDE D'AJOUT DE DEUX DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR.**

**Rapporteur : M. le maire**

M. le maire indique aux élus qu'il convient d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour.

Il s'agit de :

- « Reprise du résultat du budget annexe régie des thermes 2022 au budget principal communal, modification de la délibération N° DEL20230054 du 11 avril 2023 ».
- « Subvention du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Bagnères de Luchon ».

M. le maire propose aux élus d'approuver l'ajout de ces délibérations à l'ordre du jour et précise que s'ils acceptent,

- la délibération « Reprise du résultat du budget annexe régie des thermes 2022 au budget principal communal, modification de la délibération N° DEL20230054 du 11 avril 2023 », sera examinée en premier point de l'ordre du jour.

- la délibération « Subvention du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Bagnères-de-Luchon », sera examinée juste avant le point n° 6 relatif au vote du budget primitif du budget principal communal 2023.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'ajout des délibérations selon les modalités exposées en séance.

***M. TONIOLO annonce qu'à l'issue du présent Conseil, il remettra ses délégations aux autorités et à M. le maire. La raison en est que ses nombreuses alertes et désaccords quant à certaines dépenses engagées dans le domaine de l'animation notamment n'ont pas été entendus par M. le maire et ses colistiers. Son principal reproche est le manque d'anticipation et d'économie par rapport à ces dépenses, alors qu'il était connu que 2023 serait une année contrainte et difficile, avec des dépenses très exceptionnelles et un budget sans recours possible à l'emprunt.***

***Les économies ont été réalisées sur le fonctionnement et la sécurité pour avoir un budget cohérent, sincère et équilibré.***

***Il ajoute que le budget municipal n'est pas un vote d'équipe. Il n'existe pas d'esprit de coalition dans ses actes et propos, il se sent obligé de prendre cette décision pour se respecter.***

***M. le maire souligne que M. TONIOLO a été impliqué, sincère et a mis tout son cœur, son temps et son travail dans ses missions et ce, dans un contexte difficile. Il ajoute qu'il regrette cette décision, mais la respecte.***

***M. FERRE annonce qu'il a reçu un appel de la gendarmerie la veille du Conseil, indiquant que le Maire de Luchon avait déposé une plainte à son encontre pour incitation à la haine raciale. L'origine de la plainte est une publication sur le réseau « Facebook » en février 2022 dont il souligne qu'il n'est pas l'auteur. Il ajoute que la qualification de cette plainte interroge beaucoup et illustre l'état d'esprit dans lequel la Mairie de Luchon est gérée.***

*M. le maire explique que cette publication a été écrite en février 2022 et a été signalée à cette époque à M. le procureur, qui l'a relevée la semaine d'avant. Il a donc déposé plainte le mardi d'avant.*

*M. FERRE précise que lorsque l'origine d'un fait n'est pas connue, une plainte « contre X » est déposée. Il constate ici une volonté délibérée de nuire.*

*M. SUBERCAZE s'enquiert de l'objectif de cette démarche par rapport à l'intérêt des Luchonnais.*

*M. le maire explique qu'il avait signalé au procureur de la République le parallèle effectué entre sa personne et la rafle des Juifs. Son intérêt personnel était en cause.*

*M. FERRE souligne que le gendarme n'a pas mentionné de dépôt de plainte par M. AZEMAR, mais par le Maire de Luchon.*

*M. SUBERCAZE demande si les conseillers du Maire sont en accord avec lui concernant cette démarche.*

*M. le maire précise que ses conseillers ont été informés, mais n'ont pas à être d'accord. Il ajoute qu'il n'a pas de gêne à manifester son écœurement de voir son nom associé à la rafle des Juifs.*

*M. FERRE met en parallèle son écœurement de voir son nom associé à une plainte pour incitation à la haine raciale, chose qu'il n'a pas faite. Il précise que ce ne sont pas les seules actions que M. le maire mène et que ceci devient récurrent et pénible.*

*M. SUBERCAZE aborde quelques questions restées sans réponse, notamment l'absence de procès-verbal du Conseil municipal précédent.*

*M. FERRE ajoute qu'il a été précisé que le Conseil ne pouvait pas être tenu dans les délais légaux pour pouvoir consacrer du temps à un débat d'orientation budgétaire (DOB), débat qui n'a pas eu lieu et aucun document n'a été transmis dans ce sens.*

*M. le maire indique, concernant le procès-verbal, qu'il n'est pas matériellement possible de retranscrire l'équivalent d'une centaine de pages en une semaine. Concernant le DOB, la Commune n'est pas dans l'obligation de le faire et cela ne se fait pas le jour du vote du budget, mais bien avant. Le temps qui s'est écoulé entre les deux Conseils a servi à approfondir les chiffres. Il rappelle que la délibération qui faisait verser les 572 000 euros d'excédent au budget a été refusée. Il a fallu revenir en arrière pour reconstruire un budget.*

*M. FERRE fait remarquer que sur 15 millions d'euros, la modification du budget n'est que de 7 000 euros et qu'il a fallu 15 jours pour faire la modification....*

*M. le maire explique que les 15 jours ont servi à revoir le bien-fondé ou non du reversement de l'excédent du budget eau.*

*M. SUBERCAZE répond que le manque d'informations pour pouvoir se prononcer sur le transfert pose un problème. Le Maire n'a pas été capable d'exprimer quoi que ce soit pour rassurer les élus.*

*M. FERRE précise que contrairement à ce qui est paru dans la presse, il n'avait pas dit que la délibération était illégale mais qu'elle présentait des fragilités. Elle peut être illégale dans la forme, et dans ce cas interviennent les jurisprudences qui précisent le cadre dans lequel ce transfert peut être réalisé. Il ajoute que dans la presse, il a été dit par M. le maire que M. le sous-préfet avait validé la délibération et qu'elle était légale.*

*M. le maire rappelle que le sous-préfet ne valide pas les délibérations en amont.*

*M. FERRE souligne que pour pouvoir se prononcer sur la forme de la délibération, il faut disposer des éléments. Selon lui, pour valider une délibération, il ne suffit pas d'écrire : « Après vérification, cette procédure respecte effectivement les trois conditions énumérées ci-dessus. »*

**Ajout 1 : REPRISE DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE REGIE DES THERMES 2022 AU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DEL20230054 DU 11 AVRIL 2023.**

**Rapporteur : M. le maire**

**Présentation préalable de la délibération :**

*M. le maire indique aux élus que pour des raisons de cohérence administrative, la trésorière a préféré que l'on remplace les deux délibérations par une nouvelle qui est présentée ce jour en détaillant un peu plus.*

*M. FERRE demande pourquoi la trésorière n'assiste à aucun conseil.*

*M. le maire répond qu'elle est invitée, mais ne souhaite pas venir.*

*M. FERRE demande pourquoi il n'existe plus d'indemnité de conseil pour la trésorière, votée en Conseil municipal.*

*La Directrice des Affaires Financières (DAF) indique que cela n'existe plus depuis deux ans.*

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Dans sa séance du 11 avril 2023, la commune a délibéré sur les affectations de résultat du budget annexe régie des thermes (délibération DEL 202300052) et du budget principal (délibération DEL20230053)

Étant donné le fait que le budget régie des thermes a été dissous au 31/12/2022 par la délibération N°DEL20220210 du 12 décembre 2022.

Suite aux remarques de la trésorerie, il n'avait pas lieu de délibérer sur l'affectation du budget annexe et du budget principal, il convient de retirer ces deux délibérations et de modifier la délibération DEL20230054 du 11 avril 2023 au niveau de la reprise des résultats afin de tenir compte de l'ensemble des résultats et restes à réaliser des deux budgets (régie thermes et budget principal)

- Le compte administratif 2022 du budget principal fait apparaître un résultat excédentaire de la section d'investissement de 552 792,03 euros

- Le compte administratif 2022 de la régie des thermes fait apparaître un résultat déficitaire de la section d'investissement de 626 432,82 euros

Soit du fait de la reprise des résultats des thermes dans le budget principal un résultat déficitaire de la section d'investissement de **73 640,79 euros** qu'il convient de reporter en **D/001**

Les restes à réaliser des deux budgets (régie des thermes et budget principal) s'élèvent

- En dépenses à 631 639,98 euros
  - En recettes à 772 907,31 euros
- Soit un **solde** de RAR de + 141 267,33 euros

Le besoin de financement de la section d'investissement de - 67 626,54 euros.

Pour la section de fonctionnement

- Le résultat d'exécution cumulé du budget principal est 1 177 595,21 euros
  - Le résultat d'exécution cumulé du budget régie des thermes est 33 028,33 euros
- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement excédentaire s'élève à **1 210 623.54 euros** qu'il convient de reporter en **R/002**.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la reprise du résultat du budget annexe régie des thermes 2022 au budget principal communal.

Le conseil municipal, après délibération, par 17 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Mme CAU et M. FERRE), approuve la reprise du résultat du budget annexe régie des thermes 2022 au budget principal communal selon les modalités exposées en séance.

1. **REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE EAU 2022 A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT**

**Rapporteur : M. le maire**

Les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du Code général de collectivités territoriales, prévoit une possibilité de reversement du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation du budget d'un SPIC au profit du budget de la collectivité de rattachement.

Cette procédure, très exceptionnelle, doit respecter trois conditions :

- L'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers du SPIC les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;
- Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- Enfin, le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme par le SPIC

Après vérification, cette procédure respecte effectivement les trois conditions énumérées ci-dessus.

Il est donc proposé à titre très exceptionnel d'effectuer un reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe eau à la collectivité de rattachement, à savoir :

- Le résultat excédentaire du budget Eau de 2022 s'élevant à 680 603.06 euros ;
- Un reversement d'un montant de 572 000 euros à la collectivité de rattachement est proposé.

Ces écritures ont été prévues et inscrites aux budgets primitifs 2023 respectifs

Suite à un débat contradictoire, il est proposé à l'assemblée de décider :

- D'approuver le reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe eau à la collectivité de rattachement dans les conditions énumérées en séance.

*M. le maire explique qu'une DSP pour changer le délégataire est en cours d'étude. Le cabinet IRH a réalisé un audit du réseau d'eau de la Commune et a attribué une note de 95/120, et estime que pour maintenir le réseau à un bon niveau de fonctionnement, il faut un million d'euros sur les huit ans à venir.*

*La somme de 600 000 euros ne met en aucun cas en danger le fonctionnement du réseau d'eau potable de Luchon puisqu'en moyenne, 1 % du réseau d'eau d'une ville est changé dans l'année. Luchon possédant 31 kms de réseau et le coût du mètre linéaire étant de 450 euros, la Commune a largement de quoi rénover cette moyenne et faire face à des accidents.*

*M. SUBERCAZE affirme que M. le maire apporte des théories qui ne reposent sur rien et avec un bureau d'études - IRH - qui a été mis en cause lors du Conseil municipal précédent. L'état des réseaux de l'eau et de l'assainissement n'est pas connu. Il n'existe aucune possibilité d'effectuer un relevé contradictoire qui sera nécessaire pour solder le contrat. Il rappelle qu'à Luchon, trois points bas ne sont toujours pas raccordés à la station d'épuration et les contribuables paient le même prix que les autres. Il demande si dans le budget, la taxe concernant l'Agence de l'eau a été reversée ou est toujours dans les comptes.*

*La DAF indique que sur la maquette actualisée, il n'existe plus de montant de surtaxe inscrit au budget 2023.*

*M. FERRE note que de 2019 à 2022, les chiffres ont peu varié, il ne voit donc pas le caractère exceptionnel.*

*La DAF précise que le reversement est exceptionnel, pas l'excédent.*

*M. FERRE ne partage pas cet avis.*

*M. le maire ajoute que le contrôle de légalité sera en mesure de relever ces observations s'il l'estime fondé.*

*M. FERRE trouve cette réponse inquiétante puisque M. le maire a affirmé que la procédure respecte les trois conditions énumérées mais lorsqu'un argumentaire est demandé, il répond que le Préfet décidera.*

*M. FERRE demande quels sont concrètement les travaux à prévoir dans les trois ans à venir sur le réseau d'eau de la Ville de Luchon.*

*M. le maire répond qu'il n'existe pas d'état précis des travaux, mais que l'enveloppe restante est largement suffisante pour faire face aux travaux à venir à partir des moyennes.*

*M. FERRE souligne que les moyennes sont calculées à partir de valeurs qui peuvent être très faibles ou très fortes. Il fait remarquer que la suppression de la taxe sur l'eau aura un impact de 90 000 euros sur le budget de l'eau. L'an prochain, soit la Commune sera en difficulté sur la partie fonctionnement du budget de l'eau, soit le reversement au budget d'investissement ne sera pas possible.*

*M. le maire explique que la suppression de la surtaxe proposée concerne 2023 et elle peut être remise en 2024. Une recherche de délégataire pour la nouvelle DSP est en cours, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La question des investissements et des travaux fera partie de ce que le délégataire devra s'engager à faire, ce qu'aujourd'hui, il ne fait pas.*

*M. FERRE souligne que le renouvellement du réseau ne fait pas partie des compétences du délégataire.*

*M. LACOMBE note que pour passer cette DSP, la Commune doit obligatoirement avoir un état des lieux en parallèle des réseaux, qui sera effectué et qui permettra de fixer le niveau précis de l'état des réseaux. En conséquence, un montant d'investissement sera défini, qui sera à prendre en compte dans le cadre de la DSP.*

*M. FERRE indique qu'il ne s'agit pas d'une attitude prudentielle, on vote un budget eau sans connaître l'état des travaux.*

*M. LACOMBE rappelle la note attribuaît par le cabinet IRH.*

*M. SUBERCAZE relativise cet argument.*

*M. SUBERCAZE demande un vote à bulletin secret. Le nombre d'élus n'étant pas suffisant le principe du vote à bulletin secret n'est pas retenu.*

Le conseil municipal, après délibération, par 15 voix pour, 0 abstention et 4 voix contre (M. SUBERCAZE, M. PALACIN, Mme CAU et M. FERRE), approuve le reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe eau à la collectivité de rattachement dans les conditions énumérées en séance.

2. **SUPPRESSION DE LA SURTAXE 2023 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU.**

**Rapporteur : M. le maire**

M. le maire rappelle aux élus la nécessité de délibérer concernant la surtaxe 2023 du budget annexe de l'eau.

Il est proposé que pour l'exercice 2023, la surtaxe du budget annexe de l'eau soit supprimée.

M. le maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver cette suppression pour l'année 2023.

*M. le maire explique que comme une partie de l'excédent au budget de l'eau est prélevée, il n'est pas logique d'alimenter les comptes de la Commune avec une surtaxe. Il est donc proposé cette suppression qui représente 90 000 euros, 35 centimes/m<sup>3</sup> au compteur.*

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la suppression de la surtaxe pour l'année 2023.

3. **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE EAU 2023**

**Rapporteur : M. le maire.**

M. le maire expose aux élus le projet de budget primitif 2023 comme suit :



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	30 500,00	0,00	15 683,06	0,00	15 683,06
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 100,00	0,00	50,00	0,00	50,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>40 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 733,06</b>	<b>0,00</b>	<b>18 733,06</b>
66	Charges financières	517,00	0,00	500,00	0,00	500,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	572 000,00	0,00	572 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	637 860,12		1 000,00	0,00	1 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>678 977,12</b>	<b>0,00</b>	<b>582 233,06</b>	<b>0,00</b>	<b>582 233,06</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	102 960,64		102 700,00	0,00	102 700,00
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>102 960,64</b>		<b>102 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>102 700,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>781 937,76</b>	<b>0,00</b>	<b>684 933,06</b>	<b>0,00</b>	<b>684 933,06</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>684 933,06</b>
---	-------------------

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	89 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>89 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>89 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	14 330,00		14 330,00	0,00	14 330,00
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>14 330,00</b>		<b>14 330,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 330,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>103 330,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 330,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 330,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>680 603,06</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>684 933,06</b>
---	-------------------

040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	102 960,64		102 700,00	0,00	102 700,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>102 960,64</b>		<b>102 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>102 700,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>102 960,64</b>	<b>0,00</b>	<b>102 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>102 700,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>576 205,41</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>678 905,41</b>
---	-------------------

**M. le maire informe qu'un tableau « résumé » figure en dernière page de la délibération.**

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>	
<b>EXPLOITATION</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	694 933,06	14 330,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 680 603,06
=		=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	694 933,06	694 933,06
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	678 905,41	102 700,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 576 205,41
=		=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	678 905,41	678 905,41
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	1 373 838,47	1 373 838,47

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

M. le maire propose aux élus l'adoption du budget primitif 2023 comme présenté en séance.

Suite à un débat contradictoire, il est proposé à l'assemblée de décider :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe eau 2023 comme présenté en séance.

Le conseil municipal, après délibération par 17 voix pour, 2 voix contre (Mme CAU et M. FERRE) et 0 abstention, adopte le budget primitif du budget annexe eau 2023 comme présenté en séance.

#### 4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2023.

##### Rapporteur : M. le maire

Vu les dispositions du Code général des impôts, notamment les dispositions de l'article 1636 B sexies et suivants,

Il est rappelé à l'assemblée que les taux de fiscalité directe locales sont les mêmes depuis 2021.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir également pour l'année 2023 les mêmes taux, à savoir :

TAXES	Taux en 2021 (%)	Taux en 2022(%)	Taux en 2023(%)
Taxe Foncière bâtie (TFB)	51.30	51.30	51.30
Taxe Foncière non bâties bâtie (TFNB)	84.28	84.28	84.28
Taxe d'habitation (TH)			17.40*

\*Taux de référence Etat 1259 de 2023.

Suite à un débat contradictoire, il est proposé à l'assemblée de décider :

- De maintenir les taux au même niveau que ceux de 2022, c'est-à-dire d'approuver les taux suivants :

- 51.30 % pour la TFB ;
- 84.28% pour la TFNB ;
- 17.40 % pour la taxe d'habitation.

- D'autoriser monsieur le maire à compléter l'état 1259 (annexé à la présente délibération) en conséquence.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide :

- De maintenir les taux au même niveau que ceux de 2022, c'est-à-dire d'approuver les taux suivants :

- 51.30 % pour la TFB ;
- 84.28% pour la TFNB ;
- 17.40 % pour la taxe d'habitation.

- D'autoriser monsieur le maire à compléter l'état 1259 (annexé à la présente délibération) en conséquence.

#### 5. ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, ANNEE 2023.

##### Rapporteur : M. le maire

M. le maire précise aux élus qu'il convient, comme chaque année, de répartir les subventions allouées aux associations qui en ont fait une demande pour l'année 2023.

M. le maire donne lecture à l'assemblée délibérante de la répartition des subventions par association bénéficiaire.

En 2023, la somme globale d'attribution des subventions de fonctionnement est de 280 450.00 euros.

La liste des bénéficiaires est présentée ci-dessous.

<b>ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2023</b>	
<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention totale 2023</b>
ACADEMIE JULIEN SCAZE	800.00 €
ACAPL	2 000.00 €
Association des Paralysés de France / Haute-Garonne	300.00 €
Arbres et paysages	200.00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES COLLEGE ET LYCEE	300.00 €
AVOCACOL	6 000.00 €
BENEVOLES DU PAYS DE LUCHON	1 000.00 €
BENOIT POUR LA VIE	500.00 €
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	400.00 €
CENTRE CULTUREL DU PAYS DE LUCHON	500.00 €
CHORALE ACCROCHE CHŒUR	250.00 €
CINE PHOTO CLUB	300.00 €
CULTUREVE	1 000.00 €
DEFI GRAND HUIT/	2 000.00 €
ECHIQUIER LUCHONNAIS	150.00 €
FANFARE LUCHONNAISE	2 500.00 €
FNACA	200.00 €
FRONTON DE LUCHON	1 000.00 €
GUIDES A CHEVAL	3 000.00 €
GYMNIC CLUB-	150.00 €
HAND BALL DU PAYS DE LUCHON	400.00 €
JONAS ACCUEIL	200.00 €
LA PASSERELLE	500.00 €
LA RONDE DE L'ISARD	16 000.00 €
LES FILS DE LUCHON	2 000.00 €
LES PASTORALES	10 000.00 €
LES RESTOS DU CŒUR	1 500.00 €
LUCHON ANETO TRAIL	8 000.00 €

LUCHON BENASQUE	500.00 €
LUCHON HAUTE MONTAGNE	500.00 €
LUCHON LOURON CYCLISME	3 000.00 €
LUCHON MOTOR DAYS	10 000.00 €
LUTTE FRELONS ASIATIQUES	500.00 €
MJC	49 000.00 €
PATATRIL	300.00 €

PYRENEES BREIZH	2 000.00 €
RENCONTRES LYRIQUES LUCHON	2 000.00 €
SAMOURAÏ	500.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 000.00 €
SKI CLUB	6 500.00 €
SOCIETE DES COURSES DE CHEVAUX DE LUCHON	2 500.00 €
STADE ST GAUDINOIS LUCHON	1 500.00 €
TENNIS CLUB	500.00 €
TRIATHLON DE LUCHON	3 500.00 €
UNION FRANCOPHONE	130 000.00 €
US BLS - Bagnères Luchon sport	7 500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>280 450.00 €</b>

*M. SUBERCAZE note que les subventions ont été stables les trois années précédentes autour d'une moyenne de 120 000 euros hors festivals. Cette année, elles sont de 150 000 euros alors que de l'économie était attendue. Par ailleurs, il signale un déséquilibre dans l'octroi des subventions par rapport à ce qui est produit pour la ville par certaines associations. Il prend l'exemple de la Ronde de L'Isard, une manifestation qui ne passe pas à Luchon, à qui il est octroyé 16 000 euros en comparaison à l'Aneto Trail (8 000 euros) ou aux Fils de Luchon (2 000 euros).*

*M. FERRE motive l'abstention de son groupe par l'absence de certaines associations, pour lesquelles il n'est pas possible d'en connaître la raison.*

*M. TONIOLO informe que les associations qui manquent n'ont pas déposé de dossier, malgré un rappel.*

M. le maire propose aux élus de passer au vote et de dire que les crédits sont inscrits au compte 6574.

**Les élus suivants ne prennent pas part au vote et quittent la salle : M. le maire, M. FOURCADET, Mme DE SABRAN et Mme CAU.**

M. TONIOLO (1<sup>er</sup> Adjoint) fait procéder aux débats et au vote.

Le Conseil municipal, après délibération, par 8 voix pour, 7 abstentions (M. SUBERCAZE, M. GIMENEZ, M. PERUSSEAU, Mme CONAN, M. TORRES, Mme MIETTE, M. TONIOLO) et 0 voix contre, approuve l'attribution des subventions pour l'année 2023 selon les modalités exposées en séance.

*M. FOURCADET explique aux élus que la Ronde de L'Isard est la seule compétition internationale à Luchon cette année. Il s'agit peut-être d'une répétition avant d'accueillir le Tour de France. La contrainte budgétaire ne lui a pas été indiquée lorsqu'il a élaboré le calendrier des animations sportives, sinon il aurait essayé de travailler avec les associations locales.*

*M. le maire signale que ces animations sont décidées très en avance, en novembre-décembre, moment auquel les difficultés budgétaires de la Ville n'étaient pas connues à 16 000 euros près.*

## **Ajout 2 : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE BAGNERES-DE-LUCHON.**

**Rapporteur : M. le maire**

M. le maire rappelle que dans le cadre de la convention triennale (2021-2023), la commune verse une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Bagnères-de-Luchon.

Cette subvention permet au CCAS d'assurer ses missions sociales notamment le service public de maintien à domicile des personnes âgées qui en font la demande.

Pour 2022, le montant de la subvention était de 132 000 €.

Le montant est versé par acomptes au fur et à mesure des besoins de trésorerie du CCAS conformément à l'avenant du 25.01.2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023– Chapitre 65 – Nature 657362.

***Mme CAZES rapporte que cette subvention est stable autour de 9 000 à 10 000 euros par an.***

***Elle rappelle que l'activité essentielle du CCAS correspond à des heures d'aide à domicile effectuées. La situation est tendue par rapport aux difficultés de recrutement. La Commune essaie au maximum de maintenir le confort des salariés, ce qui n'est pas facile puisqu'ils sont rappelés, souvent, sur des repos car des modifications de planning interviennent.***

***M. le maire note que le montant est identique à celui de l'année dernière, 130 000 euros pour le fonctionnement.***

Il est proposé aux élus, afin de permettre une continuité du service et dans l'attente du compte rendu financier, du compte rendu quantitatif et qualitatif de l'activité du CCAS :

- D'approuver la subvention à verser au CCAS d'un montant prévisionnel budgétisé de 130 000 € et les modalités de versement.
- De dire que les crédits sont inscrits au compte 657362.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve la subvention à verser au CCAS d'un montant prévisionnel budgétisé de 130 000 € et les modalités de versement.
- Dit que les crédits sont inscrits au compte 657362.

## **6. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2023**

**Rapporteur : M. le maire.**

M. le maire expose aux élus le projet de budget primitif 2023 comme suit :

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 156 408,00	0,00	4 099 972,00	0,00	4 099 972,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 750 861,00	0,00	6 100 000,00	0,00	6 100 000,00
014	Atténuations de produits	99 943,00	0,00	122 000,00	0,00	122 000,00
65	Autres charges de gestion courante	622 220,00	0,00	928 345,00	0,00	928 345,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>8 629 452,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 250 317,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 250 317,00</b>
66	Charges financières	117 365,00	0,00	222 670,00	0,00	222 670,00
67	Charges exceptionnelles	2 228 896,00	0,00	747 000,00	0,00	747 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	4 885,00		5 000,00	0,00	5 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		150 000,00	0,00	150 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>10 980 598,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 374 987,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 374 987,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 221 899,25		1 550 735,54	0,00	1 550 735,54
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	1 300 778,85		1 610 430,00	0,00	1 610 430,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 582 678,10</b>		<b>3 167 165,54</b>	<b>0,00</b>	<b>3 167 165,54</b>
<b>TOTAL</b>		<b>14 563 276,10</b>	<b>0,00</b>	<b>15 542 152,54</b>	<b>0,00</b>	<b>15 542 152,54</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>15 542 152,54</b>
--	----------------------

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	10 000,00	0,00	95 600,00	0,00	95 600,00
70	Produits services, domaine et ventes div	765 383,00	0,00	788 584,00	0,00	788 584,00
73	Impôts et taxes	7 492 075,00	0,00	8 220 250,00	0,00	8 220 250,00
74	Dotations et participations	1 616 716,00	0,00	2 376 867,00	0,00	2 376 867,00
75	Autres produits de gestion courante	592 300,00	0,00	760 920,00	0,00	760 920,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>10 676 474,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 242 221,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 242 221,00</b>
76	Produits financiers	20,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
77	Produits exceptionnels	892 132,00	0,00	1 324 608,00	0,00	1 324 608,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	150 000,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>11 718 626,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 576 829,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 576 829,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	1 268 475,00		754 700,00	0,00	754 700,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 268 475,00</b>		<b>754 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>754 700,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>12 987 101,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 331 529,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 331 529,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>1 210 623,54</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>15 542 152,54</b>
--	----------------------

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	387 760,59	0,00	387 760,59
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 464 226,16	0,00	1 464 226,16
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	130 000,00	0,00	130 000,00
	Total des opérations d'équipement	4 139 531,02	667 210,46	257 000,00	0,00	924 210,46
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>4 139 531,02</b>	<b>667 210,46</b>	<b>3 488 986,75</b>	<b>0,00</b>	<b>4 156 197,21</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	55 261,55	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	630 000,00	0,00	750 000,00	0,00	750 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		150 000,00	0,00	150 000,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 485 261,55</b>	<b>0,00</b>	<b>960 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>960 000,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>5 624 792,57</b>	<b>667 210,46</b>	<b>4 448 986,75</b>	<b>0,00</b>	<b>5 116 197,21</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 208 475,00		754 700,00	0,00	754 700,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		240 000,00	0,00	240 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>1 208 475,00</b>		<b>994 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>994 700,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>6 893 267,57</b>	<b>667 210,46</b>	<b>5 443 986,75</b>	<b>0,00</b>	<b>6 110 897,21</b>

+	
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>73 640,79</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>6 184 538,00</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 408 053,80	772 907,31	84 917,40	0,00	857 824,71
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 626 311,45	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>3 034 365,25</b>	<b>772 907,31</b>	<b>84 917,40</b>	<b>0,00</b>	<b>857 824,71</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	144 000,00	0,00	565 547,75	0,00	565 547,75
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	75 617,52	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	34 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	1 354 000,00	0,00	1 354 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>253 617,52</b>	<b>0,00</b>	<b>1 919 547,75</b>	<b>0,00</b>	<b>1 919 547,75</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 287 982,77</b>	<b>772 907,31</b>	<b>2 004 465,15</b>	<b>0,00</b>	<b>2 777 372,46</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	2 221 809,25		1 550 735,54	0,00	1 550 735,54
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 360 778,85		1 010 430,00	0,00	1 010 430,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		240 000,00	0,00	240 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>6 870 680,87</b>	<b>772 907,31</b>	<b>5 411 630,69</b>	<b>0,00</b>	<b>6 184 538,00</b>

+	
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>6 184 538,00</b>



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	15 542 152,54	14 331 529,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 210 623,54
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		15 542 152,54	15 542 152,54
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	5 443 686,75	5 411 630,69
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	667 210,46	772 907,31
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 73 640,79	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		6 184 538,00	6 184 538,00
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET (3)		21 726 690,54	21 726 690,54

**M. le maire fait état des particularités 2023 de la section de fonctionnement.**

**En dépenses, il note :**

- **des changements importants observés de poste à poste, qui sont des réaffectations ;**
- **400 000 euros d'augmentation due à l'inflation, prévus pour les dépenses en eau, électricité et gaz ;**
- **des travaux en régie passant de 50 000 à 300 000 euros ;**
- **l'augmentation du budget culture ;**
- **au compte 011, des services et des dépenses obligatoires au niveau des cimetières et des SSIAP pour 150 000 euros ;**
- **une augmentation de l'étalement des charges sur cinq ans, ce qui fait 600 000 euros par an,**

- 200 000 euros de plus pour faire face aux charges de fonctionnement des Thermes.

En recettes, il note :

- des recettes qui viennent du groupe « OGEU » pour 282 000 euros,

- des ventes de biens immobiliers ;

- un produit prévisionnel en augmentation importante de 566 000 euros, grâce aux contributions directes supplémentaires ; principalement par le biais des taxes d'habitation sur les résidences secondaires ;

- la perte de 850 000 euros qui étaient auparavant reçus des Thermes en reversement par rapport aux différents personnels ou matériels mis à leur disposition.

M. SUBERCAZE demande à quoi correspondent les 1 320 000 euros de produits exceptionnels.

M. le maire répond qu'il s'agit de la vente de terrains qui serviront à accueillir le centre de dialyse (190 000 euros), les logements sociaux (450 000 euros), la Maison de santé (96 000 euros), l'école Sainte-Marie (300 000 euros), et également un terrain que le Conseil Départemental 31 (CD31) achètera pour 80 000 euros. Il précise que ce sera signé dans l'année, il s'agit d'estimations pour le moment.

M. SUBERCAZE note que les 96 000 et 180 000 euros sont acquis. Il demande des justificatifs des Domaines pour les 450 000 et les 300 000 euros.

M. le maire répond qu'à ce stade des discussions, il s'agit des prix sur lesquels la Commune se dirige, et les Domaines ont établi cette estimation.

M. SUBERCAZE note qu'il s'agit d'approximations.

M. le maire considère ne pas avoir fourni un budget insincère, puisqu'il est fondé sur des éléments suffisamment fiables pour faire partie d'un budget sincère.

M. SUBERCAZE demande à avoir les supports qui permettent d'inscrire 450 000 et 300 000 euros puisqu'il faut être capable de défendre et de justifier un budget qui sera soumis au vote.

M. le maire indique que le budget estimatif courra pour huit mois, si à l'évolution des choses, des modifications sont nécessaires, des décisions modificatives seront proposées.

En ce qui concerne le sujet de la blanchisserie des Thermes, la Commune a été récemment approchée par un organisme sérieux qui souhaite acquérir tout ou partie de l'espace qui ne sert plus à la Commune, et qui fera partie de ces décisions modificatives à venir.

M. SUBERCAZE s'enquiert de l'avenue du Maréchal Gallieni.

M. le maire répond qu'un investissement a été inscrit car ce qu'avance le SMOHGM est une mise à disposition de la fin des travaux de la gare à fin octobre ou novembre. Il informe que les travaux portés par la Commune seront entrepris après la saison 2023-2024.

*M. SUBERCAZE pense que cela ne devrait pas être supporté par la Commune mais par le Département. Il ne comprend pas pourquoi la commune n'a pas réagi par rapport à cette décision. Par conséquent, la commune devra supporter 1,5 million d'euros de coûts.*

*M. le maire répond qu'il a fallu réagir très vite pour ne pas être pénalisé, par ailleurs, la Commune a déjà pris un an de retard sur le sujet. Il ajoute que la Commune supportera 20 % de ce montant.*

*Il poursuit avec la section investissement. La Commune supportera :*

- un investissement de 1 250 000 euros qui correspond à la part de subvention dans les travaux des Thermes ;*
- 240 000 euros d'opérations patrimoniales de passage obligatoire aux nomenclatures M57 ;*
- 213 000 euros de reste à réaliser en dépenses ;*
- 600 000 euros pour les travaux anticipés des Thermes.*

*Le total en dépenses d'investissement est de 6 200 000 euros, montant quasiment stable par rapport à l'estimé 2022.*

*Concernant les recettes d'investissement, la Commune a une augmentation des dotations aux amortissements, des opérations patrimoniales M57 de 240 000 euros, des restes à réaliser en recettes de 850 000 euros, et l'augmentation de l'étalement des charges qui passe à 652 000 euros.*

*M. SUBERCAZE s'enquiert des investissements pour les piscines en 2023.*

*M. le maire répond qu'une réflexion sera menée mais effectivement, cela n'est pas prévu dans le budget, ce qu'il trouve regrettable, d'ailleurs.*

*M. SUBERCAZE ajoute que cela est aggravé par la démolition de ce qu'il reste.*

*M. LACOMBE rappelle que ce bassin était irrécupérable car le béton était non-armé.*

*M. SUBERCAZE affirme que la situation s'aggrave et regrette qu'aucune action n'ait été menée pour réagir face à cette situation.*

*M. SUBERCAZE souhaiterait disposer du point précis concernant Luchon sur le pôle routier pour 2022, ce qu'il est prévu de faire en 2023 et 2024 et demande si la part communale est intégrée dans le budget.*

*M. LACOMBE répond que la place Joffre n'était pas dans le pôle routier, cela a été porté par la Communauté de Communes.*

*L'an dernier, des travaux ont été effectués sur le Chemin de Superbagnères, le parking derrière l'église, et une partie de la somme du pôle routier a été affectée à la Place Joffre pour couvrir un surcoût, environ 80 000 à 100 000 euros.*

*La part de Luchon est de 450 000 euros pour trois ans, cela évolue d'une année sur l'autre, en fonction des besoins.*

*En prévisionnel du pôle routier pour 2023, la commune effectuera des travaux sur le parking à l'entrée de l'aérodrome, une partie de l'Avenue La Chapelle, la rue Sentein ; pour l'an prochain, ce sera sur la rue de Badech.*

*M. SUBERCAZE demande qui supportera financièrement le rétablissement des rues détériorées suite aux interventions de la Lyonnaise des eaux.*

*M. LACOMBE répond qu'outre La Lyonnaise des eaux, des personnes sont venues installer la fibre. La réfection d'un certain nombre de choses dégradées fera partie des négociations. Dans le rapport d'Espélia, il y a un sujet sur ce qui a été fait et non fait par la Lyonnaise des eaux qui permettra de définir les conditions de sortie de la fin du contrat de la Lyonnaise des eaux.*

*M. SUBERCAZE indique qu'il risque d'y avoir des problématiques au niveau des m2 qui vont être à reprendre, il craint qu'un accord soit difficile à trouver.*

*M. FERRE fait remarquer, comme chaque année, que les conseillers sont amenés à voter un budget alors qu'aucune analyse financière n'a été présentée.*

*M. le maire souligne qu'un nombre important de documents détaillés ont été fournis. Quant à l'analyse financière, Mme la Directrice des finances étant arrivée depuis peu, elle n'a pas encore pu effectuer un travail exhaustif, mais connaît bien la situation de la commune et ce qui est proposé au vote.*

*M. FERRE précise que les éléments fournis sont des éléments budgétaires et non financiers. Il n'en demeure pas moins que son groupe a pu calculer un certain nombre d'indices sur la situation financière.*

*Au vu des résultats de 2022, l'épargne nette retraitée est positive, mais l'encours de la dette à 8 569 000 euros est préoccupant.*

*La CAPDES est à 4,4 ans, ce qui est correct.*

*Le taux d'endettement est à 73,12 %, avec un ratio d'endettement par habitant de 3 725 euros.*

*En incluant les résidents secondaires, on passe à 2 142 euros, avec 4 000 résidents secondaires environ. Comparé au niveau d'endettement national moyen de 1 034 euros, celui de la commune de Luchon est deux fois supérieur.*

*Pour reprendre les éléments du budget, en 2023, le prévisionnel d'épargne nette retraitée est de*

*- 720 000 euros, l'encours de la dette diminue puisqu'il n'y aura pas d'accès à l'emprunt mais il y aura des remboursements.*

*Pour l'an prochain, la capacité d'autofinancement sera de 11 ans.*

*M. le maire précise que l'endettement communal est de 6 millions, et l'endettement des Thermes, de 3 millions.*

*M. FERRE indique que la CAPDES est quasiment de 11 ans. Au vu des indices financiers pris en considération, notamment par les banques, la commune est dans une situation de vigilance. La situation d'urgence est à 12 ans de CAPDES. Il s'enquiert des produits financiers pris par la Commune.*

*La DAF répond que les produits financiers sont en rapport aux immobilisations puisqu'il est demandé à la commune de provisionner. La commune est passée de 2 323,15 euros à 10 000 euros, en termes de recettes.*

*Elle souligne que sa réponse concerne 2022 et le prévisionnel 2023, ne pouvant justifier des choses réalisées en 2022, où elle n'était pas présente. Elle s'appuie sur le compte administratif réalisé, comme il est de coutume, lors du passage d'un exercice à un autre.*

*M. FERRE s'enquiert du compte 60-632 passant de 0 euro en 2022 à 529 000 euros.*

*La DAF répond que les 300 000 euros concernent la régie, le reste concerne tout le petit matériel, en se basant sur le réalisé.*

*M. FERRE s'enquiert du compte 611, contrats de prestation de service, passant de 0 euro à 202 000 euros.*

*La DAF indique que le réalisé est de 149 590 euros.*

*Elle répond à la question concernant les recettes au chapitre 76. Des parts sociales concernant le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne et des régularisations d'intérêt concernant des clôtures de dossier ont été passées sur l'année 2022.*

*M. FERRE s'enquiert des frais d'actes et contentieux qui sont passés de 6 000 à 40 000 euros.*

*La DAF répond que le réalisé est de 224 239,66 euros, 250 000 euros ont été budgétisés pour 2023, tenant compte des dossiers en cours et des actes d'expertise qui auront lieu, en complément des honoraires.*

*M. FERRE s'enquiert des catalogues et imprimés qui sont passés de 30 000 à 75 000 euros.*

*La DAF répond que le réalisé est de 56 203,15 euros en 2022 et la commune passe à 75 000 euros, par rapport aux projets qui seront réalisés avec l'imprimerie municipale.*

*M. FERRE s'enquiert du compte 62-41, transports de biens, qui passe de 1 000 euros en inscription budgétaire, à 31 500 euros et voudrait savoir à quoi ces 31 500 euros correspondent.*

*La DAF répond que la commune s'est basée sur le réalisé et des dossiers en cours de transports de biens, comme son nom l'indique, qui sont prévus.*

*M. le maire cite l'exemple de la camionnette remplie de publicité, transportée jusqu'à Paris, ce qui représente déjà 10 % de la somme globale.*

*M. FERRE exprime son étonnement, en comparant ce compte au budgétisé de l'an dernier, qui était de 1 000 euros.*

*Il s'enquiert du compte 60-51, voyages et déplacements, à 7 000 euros.*

*La DAF répond qu'il s'agit de déplacements pour des formations.*

*M. FERRE s'enquiert du compte 64-13, personnels non titulaires, qui affiche une hausse de 34 %.*

*La DAF indique qu'elle ne peut apporter la réponse, la Directrice des Ressources Humaines (DRH) a élaboré ces comptes.*

*M. FERRE s'enquiert du compte 65-31, avec des indemnités qui augmentent de 7 %.  
La DAF répond que la DRH pourra répondre à la question.*

*M. FERRE demande s'il s'agit d'une décision politique.*

*M. le maire pense que les enveloppes d'indemnité des élus ne sont pas manipulables. Une partie de cette hausse est due à une augmentation du point d'indice de 3,5 %.*

*M. FERRE note qu'il manque alors 3,5 %.*

*Il s'enquiert du compte 65-73-64, subvention SPIC.*

*La DAF répond qu'il s'agit de la subvention d'équilibre du budget assainissement 2023.*

*M. FERRE s'enquiert du compte 70-388 qui passe de zéro à 282 000 euros.*

*La DAF répond que cette hausse a été abordée au précédent conseil.*

*M. FERRE s'enquiert du compte « autres participations de l'État », de 160 000 euros.*

*La DAF répond qu'il s'agit de plusieurs subventions dont COOPTER, Petites villes de demain et Natura 2000.*

*M. FERRE s'enquiert du compte 74-718, participations autres communes.*

*La DAF répond qu'il s'agit des forfaits communaux, qui tiennent compte d'une régularisation puisqu'il n'a pas été appelé de forfaits communaux depuis deux à trois ans. Cela comprend également la part de 2023.*

*M. FERRE s'enquiert du compte 77-88, produits exceptionnels divers, de 218 608 euros.*

*La DAF répond qu'il s'agit des sinistres identifiés et un remboursement concernant un contentieux.*

*M. FERRE s'enquiert du compte 20-30, frais d'études, de 372 000 euros.*

*La DAF répond qu'il s'agit de frais d'études en amont de travaux.*

*M. FERRE souligne que le compte 775 fait état des recettes liées aux cessions d'immobilisation, or, il se trouve qu'elles sont aussi portées en recettes au 024, qui est un chapitre pour les opérations d'ordre.*

*La DAF répond que le 024 contient les plus et moins-values de chaque bien rentré dans l'actif. Dans le 024 sont indiqués des produits de cession par rapport à l'actif. Des écritures et des calculs de plus et moins-values sont effectués suivant les ventes et les achats.*

*M. FERRE explique que, selon les règles, l'ensemble des opérations de cession exécutées aux articles 192-2, 675, 676, 775 ne figure pas au stade de la prévision budgétaire.*

*La DAF répond que le 775 est un article réel. Les deux chapitres sont liés mais l'un est réel et l'autre concerne des opérations d'ordre de plus et moins-values.*

*M. le maire propose de recueillir tous les points afin de mettre les réponses par écrit.*

*M. FERRE souligne que ce point est important puisque si ce qui est dit s'avère juste, il manquerait un million de recettes au budget de fonctionnement.*

*M. le maire propose d'établir un récapitulatif des remarques sur ces éventuels dysfonctionnements et de le signaler au contrôle de légalité.*

*M. FERRE note que le vote se fera donc sur un budget potentiellement insincère, compte tenu des inscriptions budgétaires qui n'ont pas lieu d'être et éventuellement d'une délibération sur le transfert de l'eau, sujette à tension.*

*M. le maire indique qu'à ses yeux, le budget est sincère à ce stade et que le groupe de M. FERRE n'en fait pas la même analyse et en a tout à fait le droit.*

*M. FERRE rappelle que cette pratique devient une coutume puisque l'an dernier, 800 000 euros étaient inscrits en ligne de trésorerie et il avait fallu prendre une décision modificative en septembre pour les annuler puisqu'ils ne devaient pas l'être. Cette année, il s'agit de recettes en fonctionnement, et l'interrogation se situe au niveau des solutions apportées si ce million d'euros était enlevé de l'inscription budgétaire.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

M. le maire propose aux élus l'adoption du budget primitif 2023 comme présenté en séance.

Suite à un débat contradictoire, il est proposé à l'assemblée de décider :

- D'adopter le budget primitif du budget principal communal 2023 comme présenté en séance.

**M. SUBERCAZE demande un vote à bulletin secret afin que les élus se prononcent.**

**Un tiers des élus présents approuve la mise au vote de la délibération selon cette disposition.**

Un bureau est constitué : M. TONIOLO (Président), Mrs. SUBERCAZE et FERRE (Assesseurs).

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

- Nombre d'enveloppes : 19.
- Nombre de bulletins : 19.
- Contre : 3.
- Abstentions : 8
- Pour : 8.
- Blanc : 0.

À l'issue du vote à bulletins secret, le budget primitif du budget principal communal 2023, par 8 voix pour, 8 abstentions et 3 voix contre, est adopté, tel que présenté en séance.

#### **Ressources humaines :**

#### **7. OUVERTURE DE POSTES SAISONNIERS A LA VILLE, SAISON 2023**

**Rapporteur : M. le maire**

M. le maire informe l'assemblée délibérante qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services pendant la période estivale, il convient de procéder aux ouvertures de postes temporaires suivants :

#### **SERVICE DES SPORTS**

##### **Zone de baignade de Badech**

*Filière sportive :*

-2 emplois de maître-nageur sauveteur (grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives - catégorie B - rémunéré sur la base du 6<sup>ème</sup> échelon) **du 07/07 au 28/08/2023 inclus.**

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé par référence à l'indice brut 431 du grade de recrutement.

**OU**

Si la collectivité se retrouve dans l'impossibilité de recruter un poste BEESAN, il conviendra, après dérogation, de prévoir ces postes, avec BNSSA.

-2 emplois de maître-nageur sauveteur (grade d'opérateur territorial qualifié des activités physiques et sportives - catégorie C - rémunéré sur la base du 10ème échelon) **du 07/07 au 28/08/2023 inclus.**

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé par référence à l'indice brut 419 du grade de recrutement.

### **Aérodrome**

#### Filière technique :

-1 emploi d'agent d'entretien des espaces verts (grade d'adjoint technique rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon) **du 01/06 au 15/09/2023 inclus.**

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 367.

### **Complexe de la Pique : Tennis/Mini-golf**

#### Filière administrative :

-2 emplois d'agent d'accueil-régie au tennis/mini-golf (grade d'adjoint administratif rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon) **du 23/06 au 10/09/2023 inclus et du 01/07 au 31/08/2023 inclus.**

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 367.

### **PÔLE TECHNIQUE**

#### **Horticulture**

##### Filière technique :

-1 emploi en horticulture (grade d'adjoint technique rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon) **du 01/05 au 31/08/2023 inclus.**

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 367.

#### **Entretien des espaces verts**

##### Filière technique :

-3 emplois pour entretien des espaces verts (grade d'adjoint technique rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon) **du 01/05 au 31/10/2023 inclus.**

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 367.

#### **Propreté urbaine**

##### Filière technique :

-2 emplois d'agent d'entretien de l'espace public (grade d'adjoint technique rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon) **du 01/05 au 31/10/2023 inclus et du 01/07 au 31/08/2023 inclus.**

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 367.



## **PÔLE SECRETARIAT GENERAL**

### *Filière administrative :*

-1 emploi d'agent d'accueil physique et téléphonique (grade d'adjoint administratif rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon) **du 17/04 au 16/10/2023 inclus.**

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 367.

## **SERVICE LOGISTIQUE**

-2 emplois d'agent technique polyvalent (grade d'adjoint technique rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon) **du 01/06 au 31/10/2023 inclus.**

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 367.

-1 emploi d'agent technique polyvalent (grade d'adjoint technique rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon) **du 15/05 au 31/10/2023 inclus.**

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 367.

## **POLICE MUNICIPALE**

### *Filière administrative :*

-2 emplois d'agent de surveillance des voies publiques (ASVP) (grade d'adjoint administratif rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon) **du 01/05 au 31/10/2023 inclus.**

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 367.

Les contrats qui découlent des éléments cités supra seront pris au regard de l'article L. 332-23.2° du code général de la fonction publique, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité.

M. le maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver les ouvertures de postes temporaires selon les modalités exposées en séance et de lui donner l'autorisation de signer les contrats correspondants et tous documents afférents.

***M. le maire précise qu'il s'agit d'ouvertures de poste et non d'obligations d'embauche. Les embauches se feront si le besoin se confirme.***

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les ouvertures de postes temporaires selon les modalités exposées en séance et autorise le maire à signer les contrats correspondants et tous documents afférents.

## 8. **QUESTIONS DIVERSES.**

***M. SUBERCAZE souhaite connaître la réaction de M. le maire et ce qu'il envisage de faire après le vote du budget de ce soir pour lequel son groupe a eu huit voix pour face à 11 voix (huit abstentions et 3 contre).***

*M. le maire répond que les élus de la majorité se réuniront entre eux au début de la semaine suivante et aborderont ce sujet.*

*M. SUBERCAZE indique vouloir connaître la position très claire du maire sous une semaine, et souhaite qu'un nouveau Conseil municipal soit organisé sous un mois. M. SUBERCAZE précise qu'il préparera au moins une délibération qui vise à retirer ses délégations au Maire.*

*M. le maire répond que si la procédure est légale, il n'y verra aucun souci.*

*M. SUBERCAZE ajoute qu'en fonction de la réponse de M. le maire, il maintiendra ou non sa demande.*

*Il note que ce jour, certains se sont abstenus pour que le budget puisse être voté dans l'intérêt des Luchonnais et pour ne pas augmenter les impôts.*

*Par contre, si les points de vue divergent sur le mode de fonctionnement et la gestion de la Commune, la deuxième étape sera d'adresser un blâme à M. le maire par rapport à sa façon de gérer la situation, en soumettant une délibération au conseil municipal.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 08.**